Séance du 31.01.2006.

Présents: M.M. RONGVAUX, Bourgmestre;

SCHUMACKER, LEMPEREUR, M<sup>me</sup> DAELEMAN, Echevins; CONTANT, LETTE, SIMON, Mme TURBANG, Mme GIGI, REMIENCE, MICHAUX TRINTELER, M<sup>me</sup> LECLERE, Conseillers; M<sup>me</sup> PONCELET, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 20.12.2005 est approuvé à l'unanimité.

Madame GIGI entre en séance lors de la présentation du budget 2006 du CPAS par sa Présidente.

#### 1. Budget 2006 du CPAS

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le budget 2006 du CPAS, lequel se présente comme suit :

Dépenses ordinaires : 966.773,53 €
Recettes ordinaires : 966.773,53 €

Dont intervention communale de 145.572,15 €

Dépenses extraordinaires : 6.000,00 €
 Recettes extraordinaires : 6.000,00 €

# 2. <u>C.P.A.S.</u>: modification des art. 11, 12 et 22 des statuts de l'Association de droit public « Groupe Action Surendettement en Province de Luxembourg ».

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la délibération du 27.12.2005 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Saint-Léger approuve la modification des articles 11,12 et 22 des statuts de l'Association de droit public « Groupe Action Surendettement en Province de Luxembourg ».

### 3. <u>Budget 2006 Zone de Police Sud-Luxembourg.</u>

Vu l'article 40 de la Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le budget de la Zone de police AUBANGE-MESSANCY-MUSSON-SAINT-LEGER a été approuvé par le Conseil de la Zone de police en date du 14 décembre 2005 ;

Approuve, à l'unanimité,

la dotation communale de la Commune de Saint-Léger à la Zone de police AUBANGE-MESSANCY-MUSSON-SAINT-LEGER au montant de 244.916,46 € pour l'exercice 2006.

### 4. Budget communal 2006.

Conformément à l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale, le Collège des Bourgmestre et Echevins, par l'intermédiaire de l'Echevin des Finances, commente le rapport accompagnant le projet de budget 2006.

Le Conseil approuve par 7 «oui » et 6 « abstentions » (Mr SIMON, Mmes TURBANG, GIGI, Mrs REMIENCE, MICHAUX, TRINTELER) le budget ordinaire 2006 incluant la modification budgétaire n° 99 – service ordinaire, à savoir :

Recettes ordinaires exercice propre :3.491.595,93 ∈Dépences ordinaires exercice propre :3.368.732,96 ∈Boni exercice propre :122.862,97 ∈

Total des recettes ordinaires : 4.077.827,74 ∈ 4.077.827,74 ∈ 5.000Total des dépenses ordinaires : 3.928.076,62 ∈ 6.000Boni : 149.751,12 ∈ 6.000

Le Conseil approuve par 7 "oui" et 6 "abstentions" (M. SIMON, Mmes TURBANG, GIGI, MM. REMIENCE, MICHAUX, TRINTELER) le budget extraordinaire 2006 incluant la modification budgétaire n° 99 – service extraordinaire à savoir :

Total des recettes extraordinaires : 2.018.290,78 € Total des dépenses extraordinaires : 2.000.976,06 € Boni : 17.314,72 €

5. <u>Soustraction du domaine public de la Commune d'un excédent de voirie en vue de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune – rue du Chalet : modification délibération du 15.07.2005.</u>

Vu sa délibération du 15.07.2005 par laquelle il décide :

- de solliciter de l'Autorité Supérieure l'autorisation de soustraire du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune, une partie de l'excédent de voirie, soit 22 ares 48 centiares non cadastré, tel que repris au plan de mesurage dressé le 27.12.2004 par Mr Gérard KEMP, Géomètre-Expert juré;
- de procéder à l'enquête publique de commodo et incommodo ;
- de transmettre la présente accompagnée du dossier constitué à l'Autorité Supérieur.

Vu les avis des 29.03.2005 et 30.05.2005 de la Région wallonne – D.G.A.T.L.P. – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de la Politique Foncière et de la Mobilité n'autorisant pas le déplacement de la piste cyclable mais son maintien au droit du lotissement envisagé rue du Chalet, en fond de parcelle ;

Vu le nouveau plan de mesurage d'excédent de voirie à déclasser et à verser dans le domaine communal privé dressé le 22.12.2005 par Mr Gérard KEMP, Géomètre-Expert juré, fixant la voirie, la piste cyclable et l'espace à dégager pour y construire des logements ;

Attendu qu'en soustrayant du domaine public communal 18 ares 45 centiares, il y a possibilité d'implanter 5 habitations ;

Vu les difficultés pour certains jeunes ménages d'accéder au logement ;

Attendu que le déclassement d'une partie du domaine public (18 ares 45 centiares) en vue de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune ne blesserait nullement l'intérêt général et en particulier celui des habitants de Châtillon;

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale

# Décide, à l'unanimité,

- de solliciter de l'Autorité Supérieure l'autorisation de soustraire du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune, une partie de l'excédent de voirie, soit 18 ares 45 centiares, non cadastré, tel que repris au lot 3 du plan de mesurage dressé le 22.12.2005 par Mr Gérard KEMP, Géomètre-Expert juré;
- de verser dans le domaine public communal une partie, soit zéro are 77 centiares, de la parcelle du domaine privé de la Commune, cadastrée 2<sup>ème</sup> div. Châtillon, section A, n° 172A/02 d'une contenance totale de un are septante et un centiares, telle que reprise au lot 1 du plan de mesurage dressé le 22.12.2005 par Mr Gérard KEMP;
- de procéder à l'enquête publique de commodo et incommodo ;
- de transmettre la présente accompagnée du dossier constitué à l'Autorité Supérieure.

# 6. Réfection des façades de l'église de Châtillon (P.T. 2005 – point 3): modification art. 01.01 du cahier spécial des charges arrêté le 07.11.2005.

Vu sa délibération du 07.11.2005 par laquelle il arrête le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection des façades de l'église de Châtillon (P.T.2005 – point 3);

Vu le courrier du 05.01.2006 de la Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives — Direction des Bâtiments de la Région wallonne concernant l'examen du dossier « projet » Réfection des façades de l'église de Châtillon, duquel il ressort qu'une modification doit être apportée aux clauses techniques du cahier spécial des charges, à savoir : « p. 6 art. 01.01 : panneau d'indication de chantier (le modèle sera remplacé par le nouveau modèle annexé au courrier ») ;

#### Décide, à l'unanimité,

de modifier le pt 6 art. 01.01 panneau d'indication de chantier du cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection des façades de l'église de Châtillon, approuvé le 07.11.2005, et de remplacer le modèle de panneau par le nouveau modèle.

# 7. <u>Plan d'Itinéraires Communaux Verts (PICVerts) : création d'un réseau de vois vertes communales : décision de principe et cahier des charges.</u>

Vu l'arrêté ministériel du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 15.06.2005 accordant une subvention au profit de SAINT-LEGER pour la création d'un réseau de voies vertes communales ;

Vu sa délibération du 23.05.2005 par laquelle il ratifie les délibérations du Collège échevinal des 23.02.2005 et 02.05.2005 décidant de participer au projet-pilote « Voies Vertes Communales » - projets-pilotes Aubange, Saint-Léger, Musson et proposant l'itinéraire retenu ;

Vu la convention entre la Commune d'Aubange et la Commune de Saint-Léger relative à la création d'un réseau local de voies vertes communales approuvée le 23.05.2005 désignant, notamment le service Auteur de Projet de la commune d'Aubange pour la réalisation du projet ;

Vu le projet d'aménagement de trottoirs rue de Conchibois, rue de Choupa, rue Devant Wachet et rue de la Scierie établi par le Service technique de la Commune d'Aubange pour les communes participant conjointement au projet ; travaux estimés à 179.565,33 € TVAC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er, et L1222-3, alinéa 1er;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après : aménagement de trottoirs rue de Conchibois, rue de Choupa, rue Devant Wachet et rue de la Scierie ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ci-dessus s'élève approximativement à 148.401,10 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Arrête, à l'unanimité,

#### Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 148.401,10 € - (pour les travaux propres à la Commune de Saint-Léger) et ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

« Aménagement de trottoirs rue de Conchibois, rue de Choupa, rue Devant Wachet et rue de la Scierie à Saint-Léger » conjointement avec les Communes d'Aubange et de Musson, dans le cadre du Plan d'Itinéraires Communaux Verts »

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par adjudication publique.

#### Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et d'autre part, par le cahier des charges annexé à la présente délibération

#### Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par subsides, emprunt et fonds propres.

#### Approuve, à l'unanimité,

Le projet, les plans d'exécution, le cahier spécial des charges, les métré et devis estimatifs présentés par l'auteur de projet, ainsi que l'avis de marché et les critères de sélection qualitative.

#### **Sollicite**

Du Ministère de la Région wallonne les subventions prévues pour ces travaux dans le cadre des Plans d'Itinéraires Communaux Verts.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique – Division des Infrastructures Subsidiées de la Région wallonne.

### 8. Majoration du montant de la subvention accordée à l'asbl « Musées Gaumais »

Vu sa délibération du 13.09.1982, approuvée par la D.P. le 24.09.1982, par laquelle il marque son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les Communes de l'arrondissement de Virton et l'asbl « Musée Gaumais » à Virton et décide son adhésion à la dite convention, notamment, art. 4 : »Les Communes associées et la Province interviendront dans le traitement du Conservateur dans les proportions suivantes, par une subvention versée au profit de l'asbl, qui aura le caractère d'une dépense obligatoire comme prévu à l'art. 3 :

30 % à charge de la Province ;

45 % à charge des communes « privilégiées » par la présence sur leur territoire de sièges du Musée : Virton, Etalle et Rouvroy ;

25 %, soit le solde, à charge des autres communes de l'arrondissement, à savoir les Communes de Habay, Florenville, Chiny, Musson, Tintigny, Saint-Léger et Meixdevant-Virton »;

Vu la demande du 16.08.2005 par laquelle l'asbl « Musées Gaumais » sollicite une majoration de la contribution des Communes pour faire face aux problèmes importants relatifs au financement de l'institution et notamment du personnel ;

Etant donné que les trois Communes privilégiées (Etalle, Rouvroy et Virton) ont marqué une acceptation de principe de l'augmentation de leur effort à condition que les sept autres Communes, dans leur contribution limitée à 25 %, acceptent de faire le même effort ;

Etant donné qu'en sa séance du 29.11.2005, le Conseil d'administration de l'asbl « Musées Gaumais », répondant au vœu exprimé par la majorité des Communes gaumaises, a pris la décision de réserver une place d'administrateur de l'ASBL Musée Gaumais à chacune des Communes de l'arrondissement de Virton (cette décision demandant évidemment la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire nécessaire à la modification des statuts) ;

La délibération prise par le Conseil d'administration de l'asbl « Musées Gaumais » reprend les modalités suivantes :

- 1. l'administrateur sera un représentant communal désigné par le Collège et qui siégera ès qualités au titre de Bourgmestre ou d'Echevin de la Culture ;
- 2. cette représentation dépendra du paiement obligatoire de la contribution complémentaire, évaluée à **50** % du subside conventionnel de base déjà alloué, le tout faisant partie intégrante de la convention de base.

#### Décide, à l'unanimité

d'allouer à l'ASBL « Musées Gaumais », à partir de l'exercice 2006, une contribution complémentaire évaluée à **50** % du subside conventionnel de base déjà alloué, le tout faisant partie intégrante de la convention de base.

### 9. Participation à l'opération annuelle des Œufs de l'asbl « Les Amis de la Clairière »

Etant donné que depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Léger apporte son aide à l'asbl « Les Amis de la Clairière d'Arlon » en participant à leur traditionnelle « Opération des œufs » en offrant un œuf à chaque élève ;

Vu sa délibération du 23.05.2005 par laquelle il décide de participer à l'opération pour l'année 2005 ;

Etant donné que cette opération se déroule annuellement au cours des mois de mars ou avril ;

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale

Décide, à l'unanimité,

de participer annuellement à l' « Opération des œufs » menée par l'asbl « Les Amis de la Clairière d'Arlon » en offrant un œuf à chaque élève inscrit dans les écoles de la Commune.

#### 10. Adhésion à l'Agence Immobilière Sociale « Logésud »

Vu la présentation de la Société LOGESUD (Gestion Logement Sud-Luxembourg) du 30.11.2005, ASBL mise en place à l'initiative de la Région wallonne et de la Province, des Associations à vocation sociale, des Communes et des CPAS d'Arlon, Attert, Aubange, Martelange et Messancy auxquels sont venues s'ajouter 5 communes de l'arrondissement de Virton : Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Musson et Tintigny et ayant pour but de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local, de conclure les contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés, d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes et d'assurer la médiation entre les propriétaires — bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale et qu'en vertu des statuts de l'ASBL, pour en être membre, la Commune et le CPAS ne peuvent se dissocier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'intérêt pour la Commune de Saint-Léger d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale « Logésud » en vue de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins en matière de logement ;

Vu les statuts du 13.04.2005 de l'ASBL « Logésud »

Vu la réunion de concertation du Comité de concertation Commune/CPAS du 12.12.2005 proposant que la Commune et le CPAS adhérent à l'ASBL Logésud ;

Vu la décision du 13.12.2005 par laquelle le CPAS de Saint-Léger décide d'adhérer à la dite ASBL;

#### Décide, à l'unanimité,

d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale « Logésud ».	

# 11. <u>Projet d'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement – Nouvelle programmation 2005 – 2006 ;</u>

Vu sa délibération du 02.04.2003 par laquelle il décide de solliciter l'adhésion de la Commune de Saint-Léger à l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement ;

Vu l'adhésion de notre Commune à l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement approuvée par le Conseil d'administration en date du 03.04.2003 ;

Vu sa délibération du 19.08.2003 par laquelle il décide de participer au projet de mise en œuvre de la charte d'agglomération transfrontalière du P.E.D. pour les années 2002 à 2004 et de prendre en charge la quote-part dévolue à Saint-Léger de l'intervention financière des communes belges participant à ce projet ;

Attendu que l'Agglomération transfrontalière peut bénéficier de subventions européennes dans le cadre du développement de projets à caractère transfrontalier ;

Vu le contenu du projet d'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement – phase 2005 – 2006 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège, après en avoir délibéré :

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de développement – phase 2005 – 2006 tel que présenté;
- D'aviser de la présente décision, l'Intercommunale IDELUX, opérateur partenaire de la commune de Saint-Léger dans le cadre du montage de ce projet.

## 12. Projet de crèche transfrontalière de l'Agglomération du P.E.D.

Vu l'adhésion de notre Commune à l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement approuvée par le Conseil d'administration en date du 03.04.2003 ;

Vu le courrier du 22.11.2005 par lequel l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement signale qu'elle a constitué un groupe de travail « *crèche transfrontalière du PED* » chargé d'engager le projet de crèche suivant :

- une crèche disposant d'au moins un établissement par pays (établissement construit/aménagé dans un cadre national).
- une crèche disposant d'une structure unique et transfrontalière de gestion des différents centres.

Vu sa délibération du 07.11.2005 par laquelle il approuve le projet de travaux d'aménagement d'une crèche à Meix-le-Tige ;

Attendu que l'Agglomération Transfrontalière peut bénéficier de subventions européennes dans le cadre du développement de projets à caractère transfrontalier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège, après en avoir délibéré :

#### Décide, à l'unanimité,

D'adhérer au projet de crèche transfrontalière de l'Agglomération du P.E.D.

# 13. <u>Hangar avec tôles qui est en ruine et qui sert d'entrepôt à des pneus et à des vieilles carcasses de voiture. Celui-ci étant situé entre la rue d'Ahérée et la rue Neuve à Châtillon</u>

Point supplémentaire suite au dro	it d'initiative de six	Conseillers of	communaux (	art. L 11	122-24,	alinéas 2	et 3
du Code de la Démocratie Locale,	)						

Etant donné qu'il s'agit de que	stions de personnes, conformément à l'article L 122-21 du Code o	de la
Démocratie locale, le Présiden	prononce le huis clos.	
	<del></del>	
	En séance, date précitée.	
	Par le Conseil,	

La Secrétaire Le Bourgmestre